

 Dieppe Les infos Dieppoises du 8 août 2025 726 mots

# Le Conseil d'État valide l'exclusion d'une lycéenne accusée d'avoir tenu des propos menaçants

Le Conseil d'État a annulé deux ordonnances du tribunal administratif de Rouen qui avaient suspendu l'exclusion définitive d'une élève du lycée du Golf de Dieppe. La haute juridiction a estimé que le juge des référés avait mal apprécié les faits.

Dans une décision rendue le 30 juillet, le Conseil d'État a rejeté le recours des parents contre l'exclusion définitive d'une élève du lycée du Golf, à Dieppe, validant la sanction prononcée au sein de l'établissement le 30 janvier dernier.

Dans cette affaire, le conseil de discipline reprochait à l'élève d'avoir tenu des propos menaçants à l'encontre d'un enseignant pendant un cours, incluant une référence explicite à une arme.

## Une situation de tension

Après la confirmation de l'exclusion par la commission d'appel du rectorat, la famille avait saisi le tribunal administratif de Rouen. Par deux ordonnances rendues en référé, les 19 et 27 mai, la juridiction de Rouen avait suspendu la sanction à titre provisoire, dans l'attente d'un jugement sur le fond, et ordonné la réintégration immédiate de l'élève.

Le tribunal avait en effet estimé qu'il y avait urgence à suspendre l'exclusion, pour plusieurs raisons: d'une part, la sanction portait « **directement atteinte à la situation scolaire de la lycéenne** », la privant des cours et l'empêchant, selon sa famille, « **de préparer les épreuves du baccalauréat dans des conditions satisfaisantes** ». D'autre part, la rectrice avait tardé à répondre au recours administratif préalable.

Enfin, « **l'émoi que causerait le retour de l'élève dans sa classe n'apparaissait pas d'une ampleur telle** » qu'il justifierait, « **au nom de l'intérêt public** », le maintien de l'exclusion.

Pour rappel, au mois de mai dernier, une large partie de la communauté éducative avait exercé son droit de retrait pour protester contre la réintégration de l'élève « **craignant pour leur sécurité** ».

La situation était restée tendue pendant près de deux semaines, les cours étant interrompus dès que l'élève tentait d'entrer dans l'établissement.

## L'intervention de la ministre

La rectrice s'était également rendue sur place et s'était engagée à mettre en œuvre des mesures de sécurité renforcées pour permettre une reprise sereine des cours.

Le 30 mai, la ministre d'État chargée de l'Éducation nationale a finalement saisi le Conseil d'État pour faire annuler les deux ordonnances.

Dans sa décision du 30 juillet, la plus haute juridiction administrative estime que le juge des référés a « **dénaturé les pièces du dossier** », en fondant l'urgence sur des éléments insuffisants.

Il souligne notamment qu'une solution de réaffectation avait été proposée dès le 30 avril dans un internat, au sein d'un établissement offrant la même spécialité, mais que cette proposition avait été refusée par les représentants de l'élève « **sans justification convaincante** ».

Le Conseil d'État relève par ailleurs que l'élève avait tenu « **des propos violents et menaçants envers un enseignant, et n'avait montré aucune expression de remords ou de prise de conscience de la gravité de la menace** ».

Il a également considéré qu'elle avait « **proféré des menaces de perpétrer une tuerie au sein de l'établissement, et manifestait un attrait pour les armes à feu, qu'elle pratiquait en loisir sportif** ».

Sur cette base, le Conseil d'État estime que l'ordonnance du 19 mai doit être annulée et rejette la demande en référé de la famille, « **sans qu'il ne soit besoin de se prononcer** » sur la légalité de l'exclusion définitive contestée.

La deuxième ordonnance du 27 mai, qui obligeait la rectrice à appliquer la première décision, est automatiquement annulée.

## Un caractère disproportionné

Rencontrés en mai dernier, les parents dénonçaient le caractère « disproportionné » de l'exclusion définitive, soulignant que leur fille disposait d'un « **dossier disciplinaire vierge** ». Ils la décrivaient comme « **une élève très correcte, sans aucune appréciation qui pourrait alerter** », et contestaient de nombreux éléments du dossier, tant sur le fond que sur la forme.

Ils mettaient également en cause « **la mauvaise ambiance dans la classe, où on s'accuse les uns les autres** », et regrettaient l'absence de suivi pédagogique pendant la mise à l'écart. Le ly-

cée de réaffectation proposé, à Grand-Quevilly, leur semblait inadapté, en raison de son éloignement.

Enfin, ils critiquaient les références aux affaires Paty et Bernard faite par la communauté enseignante, estimant qu'elles revenaient à « **instrumentaliser des drames** ».

Marie Lemaistre



La haute juridiction a estimé que le juge des référés avait mal apprécié les faits qui s'étaient déroulés au lycée du Golf à Dieppe, notamment au regard de la gravité des propos tenus en classe.